

**Décret n° 2000-402 du 28 DECEMBRE 2000
portant nomination à titre posthume dans
l'Ordre du Mérite Congolais.**

**Le Président de la République,
Grand Maître des Ordres Nationaux.**

- Vu l'Acte Fondamental ;
- Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;
- Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du Mérite Congolais, du Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
- Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;
- Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 97-29 du 24 décembre 1997 portant organisation de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 99-1 du 12 Janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE

Article premier .- Est nommé à titre posthume dans l'Ordre du Mérite Congolais.

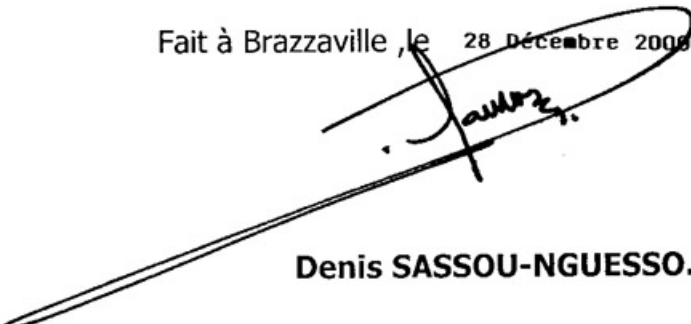
AU GRADE DE CHEVALIER:

- **Honorable SOMPI Antoine CISSE** Ancien député.

Article 2.- Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal officiel./-

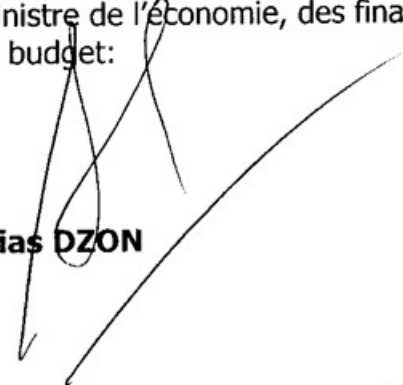
Fait à Brazzaville, le 28 Décembre 2008



Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget:



Mathias DZON